

Le colombier de la Bergerie Nationale

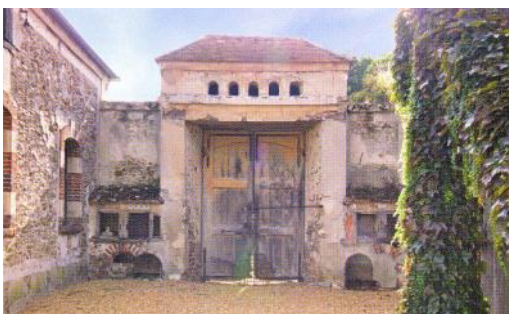
Des pigeons sont élevés depuis l'Antiquité. Au Moyen-âge, on parlait en France de *coulomb*, terme qui désignait indistinctement colombes et pigeons, et de *pijon* ou *pigon* (1488). On les élevait, avec plusieurs objectifs :

- d'abord utiliser leur fiente comme engrais. Jusqu'aux mutations des temps modernes, c'est le meilleur fertilisant connu. Un pigeon peut produire entre 6 et 7 kilos de fiente par an qui donnent 2 à 3 kilos d'engrais, la *colombine*. Riche en azote, cet engrais est particulièrement bien adapté pour les cultures exigeantes comme la vigne, les vergers ou les cultures maraichères. Un couple assure la fumure d'un demi-hectare de culture. Desséchée, la poudre de colombine protège aussi grains et semences des attaques de charançons. Elle est tellement précieuse qu'elle est considérée comme une véritable source de revenus qu'on peut déclarer dans les contrats de mariage.
- Ensuite, la chair de pigeon, et principalement celle du pigeonneau, est au Moyen-âge un mets rare et coûteux. Il se démocratise ensuite, au point qu'à la fin du XIX^e siècle, il s'en consomme près de deux millions par an, dans la seule ville de Paris. (un couple de pigeons pond deux oeufs toutes les cinq semaines durant une saison de reproduction d'environ six mois.)
- Le rôle des pigeons voyageurs est considérable, Le banquier Rothschild aurait ainsi appris la défaite de Waterloo par un pigeon voyageur avant que la nouvelle ne parvienne à la Bourse de Londres par le télégraphe optique, retardé par le brouillard.

Il reste hautement stratégique durant la guerre 14-18 : l'armée en utilise plus de 300 000. (*ci-contre pigeonnier militaire Berlier CAB de la guerre 14-18*)



- Enfin, un aspect méconnu du pigeon, c'est son utilisation médicale. Diderot et D'Alembert y font référence dans leur encyclopédie. «*Le foie de pigeon doit être mangé cru contre la jaunisse. Le cerveau de pigeon passe pour aphrodisiaque. Le sang de pigeon guérit les plaies de l'œil ; l'usage de la fiente de pigeon à usage externe aurait de nombreuses vertus et notamment cicatrisante, etc.*». Quant à Pierre de Bourgarel, vers 1650, il écrit dans «Remèdes tant pour les bêtes que pour les gens, de feu mon père que Dieu absolve» : «*Pour garder que les cheveux tombent, de la fiente de Colombe desséchée fera merveille*».



*pigeonnier au dessus de l'entrée de la ferme de Cutesson.
photo Th Liot, Les fermes du patrimoine*

Toutes ces utilisations font du pigeon un animal précieux. Mais dès l'an 800, Charlemagne décide de réglementer son élevage. Il interdit aux paysans d'élever ou de tuer des pigeons : seule la noblesse conserve désormais ce privilège. Le *droit de colombier* varie suivant les provinces. Généralement les volières intégrées à une étable, une grange ou un hangar, (appelées aussi : *fuies*) sont permises à tout propriétaire d'au moins 50 arpents (environ 25 hectares) de terres labourables, qu'il soit noble ou non,

pour une capacité limitée suivant les cas entre 60 et 120 couples.

On les trouve placées en étage au-dessus d'un portail, d'un poulailler, d'un chenil, d'un four à pain, d'un cellier...

La possession d'un *colombier à pied*, par contre, est un privilège du seigneur haut-justicier.

Le colombier est le lointain héritier du *colombarium* romain. Depuis le XVIII^e siècle on le nomme plus souvent *pigeonnier*, mais le terme de colombier peut dans une acception plus étroite désigner un pigeonnier en forme de tour, généralement indépendant des autres bâtiments, ayant des nichoirs de haut en bas.

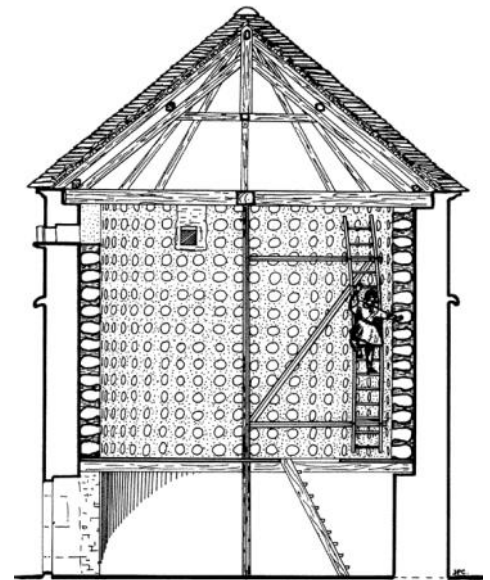
Sa construction obéit à quelques règles de sécurité : portes d'accès hermétiques et murs lisses munis d'un bandeau en saillie nommé *larmier* ou *radière* ou *randière* (bande horizontale de carreaux vernissés, parfois de zinc) afin d'interdire la montée aux prédateurs (rats, fouines, belettes...). La façade est, si nécessaire, enduite uniformément ou seulement sur une bande horizontale, afin d'empêcher leur ascension.

L'intérieur du colombier, espace imparti aux pigeons, est divisé en nichoirs appelés *boulines*. Chaque bouline est le logement d'un couple de pigeons. Ces boulines peuvent être en pierre, brique ou torchis et être installés lors de la construction du colombier ou être en poterie (pots couchés, tuiles canal, diverses cases), en osier tressé en forme de panier ou de nid, rajoutés après la construction.

Une grande échelle tourne autour d'un mât central et permet d'atteindre tous les boulines.

C'est un signe extérieur de richesse. Le nombre de boulines est proportionnel à la surface des terres exploitées : 1 bouline par arpent carré, soit 2 boulines par hectare. C'est ainsi que celui de la Bergerie Nationale dispose de 2200 boulines pour environ 1100 hectares.

On prétend que certains propriétaires rajoutaient de faux boulines pour faire croire qu'ils avaient beaucoup de terre afin de mieux marier leurs enfants, d'où l'origine possible de l'expression « *se faire pigeonner* ».



Coupe montrant le fonctionnement d'un colombier à pied, inspirée d'un dessin d'Eugène Viollet-le-Duc.



Château de Senlisse



Haras de La Malvoisine - Senlisse



Abbaye de Port-Royal-des-Champs



Au XVIII^e siècle on estime à 50 000 environ le nombre de ces colombiers dans les campagnes françaises.

S'ils font le bonheur de leur propriétaire, les pigeons sont vus comme une catastrophe par les cultivateurs, en particulier au moment des semailles. Il est donc rendu obligatoire d'enfermer les pigeons dans le colombier lors des semis agricoles, en obstruant les ouvertures du colombier.

Mais ces règlements ne sont pas toujours respectés, et les dégâts causés par les pigeons sont source d'un mécontentement que l'on retrouve dans tous les cahiers de doléances de la Révolution. Par exemple :

Cahier de doléances de Rambouillet :

« il est également essentiel d'apporter remède aux dégâts causés par les pigeons et aux torts qu'ils font à l'agriculture. Les cours supérieures rendent bien quelquefois des arrêts qui enjoignent aux propriétaires des pigeons de les tenir enfermés pendant les récoltes, mais, outre que ces précautions de la part des cours sont souvent négligées, elles sont encore insuffisantes parce que les pigeons font encore un plus grand tort dans le temps des semences. D'un autre côté les arrêts des cours restent la plupart du temps sans exécution par l'inexactitude des officiers qui en sont chargés et qui n'y ont aucun intérêt.

On pourrait promulguer une loi générale qui prescrirait aux propriétaires des pigeons de les tenir enfermés dans le temps des semences et des récoltes et qui autoriseraient les municipalités à faire tuer dans le même temps ceux qui ne seraient pas enfermés. »

Cahier de doléances de Saint-Arnoult-en-Yvelines :

Article Dix

La Réduction de la grande quantité de pigeons qui devastent la majeure partie des grains, tant en temps de semences que de maturité d'un côté les Propriétaires de dits pigeons soient tenu de les renfermer, dans les temps ci dessus dits.

Le Perray-en-Yveline :

« *Que le pigeon qui fait un trop grand dommage soit enfermé durant les semences, et depuis la maturité des grains jusque après la récolte.* »

Montfort-l'Amaury :

« *Que les règlements qui ordonnent que les pigeons soient enfermés durant les semences & les moissons soient exécutés rigoureusement à peine d'amendes, & de dommages & intérêts.*

Que chaque propriétaire de terre en fief ou rotures, ne puisse avoir dans les colombiers ou volières, un plus grand nombre de boulins que celui qui sera fixé proportionnellement à la quantité de terre labourable qui lui appartient ».

Ces plaintes qui viennent de toutes les communes agricoles du royaume sont entendues, et c'est l'un des tous premiers privilèges à être aboli la nuit du 4 août 1789.

Article 2 du décret :

« *le droit exclusif des fuies et colombiers est aboli. Les pigeons seront enfermés aux époques fixées par les communautés et dans ce temps il seront regardés comme gibier, et chacun aura le droit de les tuer dans son terrain* ».



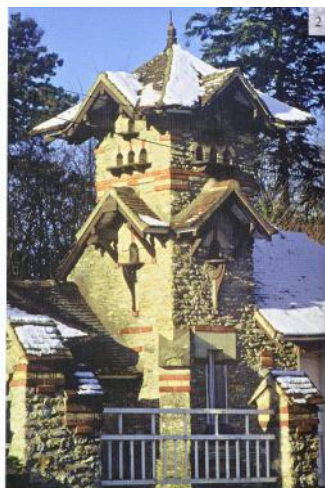
Clairefontaine

Cet article ne supprime pas les pigeonniers, mais au contraire permet à n'importe qui d'en construire. Mais dans les faits il les condamne pour raisons économiques : maintenir les pigeons enfermés une grande partie de l'année impose de les nourrir, et leur exploitation cesse d'être bénéficiaire.

Parmi les grands pigeonniers, beaucoup sont donc abandonnés. D'autres sont réduits, avec pose d'un plancher en étage pour utiliser le bas à d'autres fins.

Dans le même temps, des fermes construisent le leur, pour marquer la fin des droits seigneuriaux, mais avec un nombre limité de boulins.

Quelques autres pigeonniers de la région :



Rambouillet : les pigeonniers du Petit-Parc et du Vieux-Moulin,
(clichés Th Liot, La belle époque des châteaux en terre

Les pigeonniers du hameau du Bel-Air et de Fontenay-les Briis
site : Charmes méconnus de l'Hurepoix

La Bergerie Nationale

Construit entre 1784 et 1786, le colombier de la Bergerie en est le bâtiment emblématique, dressé dans la cour, entre deux granges.



Classé aux monuments historiques en 1944, il a gardé son architecture authentique. Il a la forme d'une tour ronde de 20 mètres de haut surmontée d'une toiture en plomb sur laquelle se dresse un épi en forme de colombe. Il se compose d'un soubassement en grès avec une salle voûtée et d'un corps principal desservi par un double escalier extérieur à rampes inversées. Le personnel accédait aux 2200 niches par une échelle fixée à un mât central pivotant.



Ce bâtiment emblématique de l'établissement est en péril et exige une restauration urgente.

Le mât central n'est plus attaché au faite de la salle et repose sur le mur circulaire. Il s'est détaché en raison des infiltrations dues au mauvais état de la toiture, et celle-ci doit être entièrement refaite.

L'enduit du revêtement extérieur, refait au plâtre un peu avant 1960, est très faïencé. De nombreux décollements provoquent la chute de plaques de plâtre. Les escaliers d'accès sont également en mauvais état. Les travaux relatifs au revêtement et aux escaliers feront l'objet d'une seconde tranche.

La Bergerie Nationale a lancé une souscription publique, sur le site de la Fondation du Patrimoine, et avec son aide, pour financer ce chantier estimé à 300 000 €, dont 183.600 €, pour la première tranche.

A ce jour elle a recueilli un peu moins de 38 000 €. S'y ajoute une participation de 103 400 € de la Fondation. Le Crédit Agricole Pays de France et le Crédit Agricole Île-de-France Mécénat ont également versé une aide de 110.000 €.

Les travaux ont donc pu commencer en janvier 2020, et se poursuivent actuellement. La réfection d'une des deux granges est également entreprise dans un grand chantier que la pandémie a retardé de plusieurs mois.



Etat des travaux au 1er juillet 2020

Plus de donateurs, particuliers, entreprises, associations de défense du patrimoine sont espérés pour mener à bien la seconde tranche, afin de sauvegarder le bâtiment le plus représentatif de la Bergerie Nationale.

([cliquez ici](#) pour accéder au site de la Fondation du Patrimoine)

.

Christian Rouet